

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Facturation obligatoire – Cuisine de rue

Revenu Québec

Avril 2019

Table des matières

1.	Définition du problème	5
2.	Proposition du projet	6
3.	Analyse des options non réglementaires	7
4.	Évaluation des impacts	7
4.1.	Description du secteur touché	7
4.1.1.	Secteur touché.....	7
4.1.2.	Nombre d'entreprises touchées.....	7
4.2.	Coûts pour les entreprises.....	8
4.3.	Économies pour les entreprises	11
4.4.	Synthèse des coûts et des économies.....	11
4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies.....	12
4.5.1.	Coûts non récurrents.....	12
4.5.2.	Dépenses en capital (acquisition et mise à jour de SEV).....	12
4.5.3.	Coûts récurrents	15
4.6.	Consultation des parties prenantes	17
4.7.	Autres avantages, bénéfices et inconvénients du projet	17
4.7.1.	Avantages du projet pour les entreprises	17
4.7.2.	Avantages du projet pour le gouvernement et la population.....	18
4.7.3.	Inconvénients	18
4.8.	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	18
5.	Petites et moyennes entreprises (PME)	19
6.	Compétitivité des entreprises	19
7.	Coopération et harmonisation réglementaires.....	20
8.	Fondements et principes de bonne réglementation.....	20
9.	Conclusion	20
10.	Mesures d'accompagnement	21
11.	Personne ressource	21

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a) Définition du problème

- L'exploitation commerciale de camions ou de remorques de cuisine de rue pour des activités de restauration est en croissance, et ce, depuis l'implantation des mesures sur la facturation obligatoire au moyen d'un module d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur de la restauration en 2010. Quelques municipalités se sont d'ailleurs dotées de règlements concernant la cuisine de rue, et d'autres ont tenu des projets pilotes.
- Actuellement, ce modèle d'affaires est exclu des mesures sur la facturation obligatoire. En effet, en vertu du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 350.50 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ), tout lieu qui est un véhicule pouvant se déplacer dans lequel sont offerts des repas ne constitue pas un établissement de restauration au sens de ces mesures et n'est donc pas visé par celles-ci.
- Or, il a été constaté que les camions et les remorques de cuisine de rue présentent des modèles d'affaires semblables aux établissements de restauration ayant pignon sur rue qui sont assujettis aux mesures sur la facturation obligatoire. Ainsi, le déploiement des MEV dans les camions et remorques de cuisine de rue permettra de favoriser une saine concurrence entre les exploitants du secteur de la restauration.

b) Proposition du projet

- Les obligations concernant la facturation obligatoire au moyen d'un MEV actuellement imposées aux exploitants d'établissements de restauration, y compris les bars, seront également imposées aux exploitants du secteur de la cuisine de rue. Pour ce faire, des modifications législatives seront nécessaires.
- Les autres types de véhicules pouvant offrir des repas continueront d'être exclus de l'application de ces mesures, ce qui comprend notamment :
 - les triporteurs et petites remorques;
 - les trains, les autobus, les bateaux, les avions;
 - les cantines mobiles.
- Une fois les modifications législatives apportées, tout exploitant d'un établissement de restauration qui est un camion ou une remorque de cuisine de rue¹ devra remettre une facture au client lors de chaque transaction. Les exploitants inscrits au fichier de la TVQ devront utiliser un MEV.

c) Impacts

- Les analyses préliminaires démontrent que ce secteur d'activités est composé d'environ 200 camions et remorques de cuisine de rue. Ce projet impliquera, pour l'ensemble des établissements visés, des investissements de 380 000 \$ pour l'acquisition et la mise à jour de systèmes d'enregistrement des ventes (SEV) et de 329 000 \$ pour l'acquisition de MEV.

¹ À noter que le concept de cuisine de rue vise aussi les exploitants de camions et remorques de restauration qui vendent par exemple exclusivement des boissons alcooliques.

- En contrepartie, un programme de subvention similaire à celui qui a été offert aux exploitants du secteur de la restauration et des bars, lors de l'instauration des MEV dans ces secteurs, sera mis en place durant la période d'implantation en vue de soutenir les entreprises visées. Les dépenses liées à l'acquisition de MEV durant cette période seront ainsi entièrement remboursées; celles liées aux SEV le seront à la hauteur de 228 000 \$. Par la suite, des coûts récurrents maximaux de 51 300 \$ par année devront être assumés par les entreprises.
- Il n'y a pas d'impact anticipé sur l'emploi dans ce secteur puisque les indicateurs de suivi depuis l'implantation des MEV dans les restaurants suggèrent qu'il n'y a pas de répercussion significative sur les emplois dans ces entreprises.

d) Exigences spécifiques

- L'instauration des mesures sur la facturation obligatoire dans le secteur de la cuisine de rue permettra :
 - la remise intégrale des taxes payées par les consommateurs au gouvernement, afin qu'elles servent au financement et au maintien des services publics;
 - le rétablissement d'une saine concurrence entre les exploitants du secteur de la restauration.
- Les exploitants pourront mieux connaître la nature de leurs ventes, valider celles déclarées par les employés et ainsi diminuer les risques d'appropriation de fonds. La tenue de leurs livres et registres sera facilitée.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Revenu Québec a mis en place les mesures sur la facturation obligatoire dans le secteur de la restauration en 2010. Ces mesures ont été étendues aux bars en 2016. À l'heure actuelle, plus de 21 000 établissements de restauration et de bars utilisent près de 40 000 MEV. Ces mesures ont permis d'augmenter les revenus fiscaux du Québec de 2,2 milliards de dollars depuis 2010².

Or, les camions et remorques de cuisine de rue présentent des modèles d'affaires semblables au secteur de la restauration et des bars, sans que les exploitants soient soumis aux mesures sur la facturation obligatoire au moyen d'un MEV.

Les observations effectuées ont révélé qu'une bonne proportion des paiements sont faits en argent comptant et que la facture n'est pas toujours remise, ouvrant la porte à la non-déclaration des revenus ainsi qu'à la non-remise des taxes perçues.

Le phénomène des salaires versés au noir est intimement lié aux ventes non déclarées. Les employés se voient ainsi privés des programmes sociaux auxquels ils pourraient avoir droit si leurs salaires étaient déclarés.

² Données au 31 mars 2019.

Bien que les pertes fiscales liées aux activités de cuisine de rue n'aient pas été estimées, c'est par souci d'équité envers les exploitants du secteur de la restauration et des bars ayant pignon sur rue et dans le but de favoriser une saine concurrence que Revenu Québec désire assujettir les exploitants de camions et de remorques de cuisine de rue aux mesures sur la facturation obligatoire au moyen du MEV. Pour ce faire, des modifications aux dispositions législatives seront nécessaires d'ici l'implantation des mesures.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le déploiement des MEV dans les camions et les remorques de cuisine de rue est la suite logique à l'implantation des mesures sur la facturation obligatoire dans le secteur de la restauration et des bars. Ainsi, les exploitants de camions et remorques de cuisine de rue seront soumis aux mêmes obligations que les autres exploitants du secteur de la restauration et des bars, soit notamment :

- l'obligation de remettre une facture au client, sans délai et en tout temps, et non uniquement sur demande;
- l'obligation de produire une facture au moyen d'un MEV pour les exploitants inscrits au fichier de la TVQ;
- l'obligation pour ces derniers de produire et de transmettre mensuellement un sommaire périodique des ventes (SPV).

Les exploitants de camions et remorques de cuisine de rue seront assujettis à ces obligations en tout temps, qu'ils soient situés sur un terrain public ou privé, ainsi que lors d'événements temporaires ou de festivals. Les autres types de véhicules pouvant offrir des repas continueront d'être exclus de l'application de ces mesures, ce qui comprend notamment :

- les triporteurs et petites remorques;
- les trains, les autobus, les bateaux, les avions;
- les cantines mobiles.

La facture remise au client devra contenir les mêmes informations que celles exigées aux autres établissements de restauration.

L'assujettissement des exploitants du secteur de la cuisine de rue aux mesures sur la facturation obligatoire vise principalement à :

- rétablir l'équité fiscale avec les autres exploitants d'établissements de restauration assujettis aux mesures sur la facturation obligatoire;
- favoriser une saine concurrence;
- réduire les risques d'évasion fiscale.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Revenu Québec a pris en compte les éléments suivants dans son analyse des options non réglementaires :

- les établissements de cuisine de rue, comme les autres établissements de restauration, ont déjà l'obligation de percevoir et de remettre les taxes;
- malgré les options non réglementaires qui ont été retenues dans le passé pour inciter les établissements du secteur de la restauration et des bars à se conformer à leurs obligations fiscales³, il a été constaté que cette clientèle ne percevait pas toujours adéquatement les taxes ou omettait parfois de les remettre. Aussi, les mesures sur la facturation obligatoire ont été implantées dans le secteur de la restauration en 2010 et dans le secteur des bars en 2016.

Afin d'assujettir les exploitants de camions et de remorques de cuisine de rue, des modifications législatives seront nécessaires, puisque ces établissements sont exclus des mesures sur la facturation obligatoire en raison du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 350.50 de la LTVQ traitant des véhicules pouvant se déplacer et offrant des repas.

Certains exploitants de camions ou de remorques de cuisine de rue exploitent aussi des établissements de restauration ayant pignon sur rue. Ceci a pour effet de limiter les impacts des changements puisque l'utilisation de systèmes d'enregistrement des ventes (SEV) et des MEV fait déjà partie des processus d'opération pour un bon nombre d'entre eux.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description du secteur touché

4.1.1. Secteur touché

Les exploitants de camions et de remorques de cuisine de rue offrant des repas sur tout le territoire de la province de Québec, tant sur les terrains publics que sur les terrains privés, seront visés par les mesures sur la facturation obligatoire. Ces exploitants seront assujettis en tout temps aux nouvelles obligations, y compris lors d'événements temporaires ou de festivals.

4.1.2. Nombre d'entreprises touchées

Approximativement, 200 camions et remorques de cuisine de rue seront touchés par les mesures.

³ Des conférences, des séminaires, des lettres envoyées à la clientèle cible, une campagne de sensibilisation visant le secteur de la restauration et des contrôles ont été réalisés par Revenu Québec.

4.2. Coûts pour les entreprises

Les coûts liés à l'implantation des mesures sur la facturation obligatoire au moyen d'un MEV dans les établissements visés seront essentiellement associés à l'acquisition ou la mise à jour de l'équipement requis pour se conformer aux nouvelles obligations.

Cependant, il a été constaté, lors de rencontres avec les exploitants et lors d'événements regroupant plusieurs camions et remorques de cuisine de rue à Québec et à Montréal, que les exploitants étaient souvent dotés d'une technologie leur permettant d'enregistrer les ventes. De plus, il a été constaté que leurs installations pourront faire fonctionner les équipements nécessaires à l'application de ces mesures.

Par ailleurs, la remise de la facture n'entraînera pas de conséquences sur le processus opérationnel des camions et remorques de cuisine de rue et n'aura pas d'impact significatif sur le nombre de ressources humaines nécessaires aux opérations.

Afin d'évaluer les coûts pour les exploitants visés, l'hypothèse de 200 camions et remorques de cuisine de rue a été retenue. Les coûts non récurrents que les exploitants devront supporter pour respecter leurs nouvelles obligations sont estimés à 158 000 \$ et les coûts récurrents à 51 300 \$.

Par ailleurs, les analyses démontrent que les nouvelles mesures de conformité fiscale dans le secteur de la cuisine de rue n'auront pas de répercussions négatives significatives sur la santé financière des entreprises ainsi que sur leur rentabilité.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en milliers de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)
Dépenses en capital (acquisition de SEV et mise à jour initiale pour rendre le SEV compatible avec le MEV)	380	0
Dépenses en capital (acquisition de MEV)	328,8	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	38
Autres coûts directs liés à la conformité	S. O.	S. O.
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	708,8	38

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives
(en milliers de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)
Coûts de production des SPV	0	2,5
Coûts de production des demandes de subvention	6	0
Autres coûts liés aux formalités administratives (rouleaux de papier thermique)	0	10,8
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	6	13,3

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en milliers de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
Diminution du chiffre d'affaires	–	–	–
Autres types de manques à gagner	–	–	–
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	S. O.	S. O.	S. O.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en milliers de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	708,8	38
Coûts liés aux formalités administratives	6	13,3
Manques à gagner	S. O.	S. O.
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	714,8	51,3

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies pour les entreprises

(en milliers de dollars)

	Période d'implantation	Années subséquentes
Subventions accordées pour l'acquisition de SEV et la mise à jour initiale pour rendre le SEV compatible avec le MEV	228,0	0
Subventions accordées pour l'acquisition de MEV	328,8	0
TOTAL DES SUBVENTIONS	556,8	0

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies

(en milliers de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	714,8	51,3
Total des économies pour les entreprises	556,8	0
TOTAL DES COÛTS	158	51,3

4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

4.5.1. Coûts non récurrents

Les coûts non récurrents sont une évaluation des coûts que les exploitants devront supporter initialement pour être en mesure de s'acquitter de leurs nouvelles obligations. Ils comprennent les coûts d'acquisition et de mise à jour de SEV et les coûts d'acquisition des MEV. À cela s'ajoutent également les coûts de production des demandes de subvention.

Nous estimons qu'un seul SEV et un seul MEV seront nécessaires par camion ou remorque de cuisine de rue.

4.5.2. Dépenses en capital (acquisition et mise à jour de SEV)

Afin d'estimer les dépenses en capital liées à l'acquisition et à la mise à jour des SEV, les dépenses admissibles suivantes ont servi de cadre de référence :

- Achat d'équipements par camion ou remorque : 2 500 \$, comprenant :
 - SEV de base, environ 1 500 \$;
 - imprimante acquise auprès d'un installateur, environ 800 \$;
 - système d'alimentation électrique sans interruption « UPS », environ 200 \$.
- Mise à jour de l'équipement déjà installé dans un camion ou une remorque afin de le rendre compatible à l'utilisation d'un MEV, environ 500 \$.

Hypothèse :

- 70 % des exploitants se procureront les équipements et 30 % feront seulement les mises à jour de l'équipement qu'ils ont déjà.

Dépenses en capital pour les SEV

Nombre de camions ou remorques de cuisine	Coût d'achat ou de mise à jour par camion ou remorque	Total
140	2 500 \$	350 000 \$
60	500 \$	30 000 \$
TOTAL		380 000 \$

4.5.2.1. Subventions des dépenses admissibles

Afin de soutenir financièrement les exploitants de camions et remorques de cuisine de rue qui devront utiliser un MEV, un programme de subvention, qui financera l'acquisition, l'installation et la mise à jour de l'équipement nécessaire à leur implantation, sera mis en place. Ce programme sera semblable à celui qui avait été implanté pour les établissements du secteur de la restauration et des bars.

Les exploitants des établissements de cuisine de rue pourront faire une demande de subvention pour le SEV qui pourra couvrir de 40 à 80 % des dépenses admissibles selon la date d'activation et d'installation des MEV.

Ainsi, les exploitants de camions et remorques de cuisine de rue nouvellement visés par les mesures pourront faire une demande de subvention. Dans l'alternative où un exploitant de camions ou remorques de cuisine de rue serait déjà assujéti aux mesures sur la facturation obligatoire au moyen du MEV en raison du caractère permanent de ses installations, par exemple une remorque fixée au sol avec des encrages, celui-ci ne serait pas éligible à cette subvention.

Afin d'estimer les coûts du programme de subvention, les hypothèses suivantes ont été posées :

- 70 %⁴ des exploitants de camions et remorques admissibles devront acheter un SEV;
 - Parmi ceux-ci, la moitié activeront leur MEV dans les deux premiers mois, leur donnant ainsi droit à une subvention de 80 % des dépenses admissibles décrites à la section 4.5.2, relativement à l'acquisition d'un SEV.
 - L'autre moitié d'entre eux activeront leur MEV dans les deux derniers mois, ils auront donc droit à 40 % des dépenses admissibles relativement à l'acquisition d'un SEV.
- 30 % des exploitants de camions et remorques admissibles effectueront uniquement une mise à jour du SEV qu'ils possèdent déjà.
 - Parmi ceux-ci, la moitié d'entre eux activeront leur MEV dans les deux premiers mois, leur donnant ainsi droit à une subvention de 80 % des dépenses admissibles pour la mise à jour d'un SEV.
 - L'autre moitié d'entre eux activeront leur MEV dans les deux derniers mois, ils auront donc droit à 40 % des dépenses admissibles pour la mise à jour d'un SEV.

⁴ Il a été estimé que la moitié des exploitants de camions et remorques de cuisine de rue possédaient déjà un SEV, mais il se pourrait qu'une proportion de ceux-ci ne soit pas compatible avec le MEV.

Subvention pour les SEV

Nombre de camions ou remorques de cuisine	Coût d'achat ou de mise à jour des SEV	% de subvention accordée	Total
70	2 500 \$	80 %	140 000 \$
70	2 500 \$	40 %	70 000 \$
30	500 \$	80 %	12 000 \$
30	500 \$	40 %	6 000 \$
TOTAL			228 000 \$

4.5.2.2. Dépenses en capital (acquisition de MEV)

Le coût du MEV pour un exploitant est estimé au prix chargé par le fournisseur IBM aux installateurs autorisés, soit 1 218,40 \$⁵ majoré de 35 % soit un total de 1 644 \$ par MEV.

Dépenses en capital (acquisition de MEV) pour les 200 camions et remorques de cuisine de rue (1 644 \$ x 200) : **328 800 \$**.

4.5.2.3. Subventions possibles pour l'acquisition de MEV

Contrairement au SEV, l'acquisition de MEV sera subventionnée à 100 %⁶. Cette subvention est similaire à celle qui a été accordée aux exploitants des secteurs de la restauration et des bars. Le montant de la subvention est donc estimé à **328 800 \$**, soit l'équivalent des dépenses en capital (acquisition de MEV).

4.5.2.4. Coûts de production des demandes de subvention pour l'acquisition de SEV et de MEV

L'estimation des coûts de production des demandes de subvention pour l'acquisition de SEV et de MEV utilise trois données : le temps moyen pour remplir une demande, le taux horaire de la personne qui la remplit et le nombre d'exploitants susceptibles d'en faire une.

Le temps pour produire une demande de subvention est estimé à environ une heure pour l'exploitant lui-même ou pour un commis-comptable à un salaire moyen de 30 \$/heure. Étant donné que tous les exploitants visés par les nouvelles mesures devront utiliser un MEV pour enregistrer leurs transactions, nous estimons que la totalité de ceux-ci fera une demande de subvention.

⁵ Il est à noter qu'il pourrait y avoir un rajustement de prix.

⁶ Sous réserve du montant maximal remboursé pour le MEV qui est égal au prix chargé par IBM, majoré de 35 %.

Coûts de production des demandes de subvention

Nombre de demandes	Nombre d'heures par demande	Taux horaire (\$/h)	Total
200	1	30 \$	6 000 \$

4.5.3. Coûts récurrents

Les coûts récurrents représentent les coûts que l'exploitant pourrait devoir assumer chaque année pour se conformer à ses nouvelles obligations. Ils comprennent les dépenses en ressources humaines, les coûts d'entretien et de mise à jour des équipements, les coûts d'achat de rouleaux de papier thermique et les coûts de production des SPV.

4.5.3.1. Dépenses en ressources humaines

Les observations des processus opérationnels actuels dans le secteur de la cuisine de rue révèlent que les nouvelles obligations n'auront pas d'impact opérationnel significatif dû à l'enregistrement des transactions et à la remise de la facture. Par conséquent, aucune dépense additionnelle en ressources humaines n'est estimée pour ces établissements.

4.5.3.2. Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements

Les coûts d'entretien et de mise à jour des équipements sont estimés à 10 % de la valeur des équipements. Ainsi, il est possible d'évaluer les coûts à partir des équipements à ajouter qui ont été déterminés à la section 4.5.2.

Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements (380 000 \$ x 10 %) : **38 000 \$**.

4.5.3.3. Autres coûts liés aux formalités administratives (rouleaux de papier thermique)

Afin d'estimer les coûts d'achat de papier à imprimante, les hypothèses suivantes sont retenues :

- Le nombre de transactions provenant des activités de cuisine de rue est une hypothèse estimée à la suite d'observations faites sur le terrain. Il est calculé de la façon suivante : 200 camions ou remorques x 5 mois d'opération x 4,33 semaines/mois x 4 jours d'opérations/semaine x 200 clients/jour : **3 466 666 transactions**.
- La longueur moyenne d'une facture est de 6 pouces.
- Le coût du papier thermal est basé sur le prix de 69,99 \$ pour 50 rouleaux de 225 pieds⁷.

⁷ Prix indiqué dans le site Internet d'Amazon.ca le 2018-11-09 pour du papier de la marque SaveOnMany, 3-1/8 pouces de large.

Coûts pour les rouleaux de papier thermique

	Calcul	Total
Nombre de transactions effectuées	Voir plus haut	3 466 666 transactions
Nombre de transactions par rouleau de 225' de longueur	225' x 12''/6''	450 transactions par rouleau
Nombre de rouleaux	3 466 666/450	7704 rouleaux
Coût par rouleau ⁸	69,99 \$/50	1,40 \$/rouleau
COÛT TOTAL POUR LES EXPLOITANTS	7 704 X 1,39 \$	10 784 \$ par an

4.5.3.4. Coûts de production des SPV

Le nombre de SPV produits à la suite de l'implantation des mesures sur la facturation obligatoire sera équivalent au nombre de nouveaux MEV installés.

Le temps nécessaire pour la production d'un SPV pour un établissement est de cinq minutes. Également, un taux horaire de 30 \$/heure est retenu pour la personne effectuant cette tâche. Conformément à l'hypothèse émise précédemment, un SPV par MEV devra être produit pour chacun des cinq mois d'activités alors que les MEV seront désactivés pour le reste de l'année⁹.

Coûts pour la production des SPV

Nombre de MEV	Nombre de SPV/MEV/an.	Temps en minutes/SPV	Nombre total min./an/MEV	Taux horaire	Total/MEV	Total
200	5	5	25	30 \$	12,50 \$	2 500 \$

Finalement, les coûts non récurrents que l'ensemble des établissements visés devront supporter pour respecter leurs obligations fiscales dues à l'implantation de la mesure sont estimés à **158 000 \$** et les coûts récurrents à **51 300 \$**.

⁸ Prix indiqué dans le site Internet d'Amazon.ca le 2018-11-09 pour du papier de la marque SaveOnMany, 3-1/8 pouces de large.

⁹ Il est à noter que l'hypothèse tient compte du temps d'exploitation généralement observé dans ce secteur d'activité. Certains camions et remorques de cuisine de rue sont en fonction à l'année.

4.6. Consultation des parties prenantes

Un comité consultatif externe a été mis en place dès le début du projet. Ce comité regroupe les représentants des principaux organismes de cette industrie, soit :

- l'Association restauration Québec (ARQ);
- l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);
- la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI).

Revenu Québec a également effectué des rencontres sur le terrain afin de parfaire sa connaissance de l'industrie, établir les coûts associés aux nouvelles mesures et d'assurer le déploiement de la solution de façon harmonieuse.

Les parties prenantes consultées ont fait part de leurs craintes relativement aux vibrations à bord des établissements de cuisine de rue, pouvant ainsi affecter le bon fonctionnement du MEV. Des vérifications ont été effectuées auprès de IBM, le fabricant du MEV. Celui-ci a confirmé que le MEV pouvait être utilisé dans les camions et remorques de cuisine de rue et que la garantie serait honorée. L'utilisation d'un système d'alimentation électrique sans interruption « UPS » est suggérée afin de protéger les équipements des variations de courant. Ce système fera partie des équipements admissibles à la subvention.

Des intervenants du milieu de la cuisine de rue ont également invité les représentants de Revenu Québec à venir visiter les camions et les remorques de leurs membres lors d'un événement regroupant plusieurs camions et remorques de cuisine de rue au Québec. Cette visite a permis de constater qu'un seul SEV, un seul MEV et une seule imprimante par camion ou remorque permettraient aux exploitants de cuisine de rue de se conformer aux mesures sur la facturation obligatoire.

4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients du projet

4.7.1. Avantages du projet pour les entreprises

Équité

L'implantation des mesures sur la facturation obligatoire aux exploitants du secteur de la cuisine de rue permettra d'assurer l'équité avec les exploitants du secteur de la restauration et des bars tout en diminuant la concurrence déloyale entraînée par la non-déclaration de revenus ou la non-remise des taxes.

Améliorations résultant de l'enregistrement des ventes

L'enregistrement des ventes permettra à l'exploitant de mieux connaître la nature des ventes effectuées et, par le fait même, de valider les ventes déclarées par les employés, ce qui diminuera les risques d'appropriation de fonds par ceux-ci. Cela facilitera également la tenue de livres et les opérations de comptabilité des exploitants.

4.7.2. Avantages du projet pour le gouvernement et la population

Bénéfices financiers

Les mesures contribueront à faire en sorte que les taxes payées par les consommateurs soient correctement remises au gouvernement afin qu'elles servent au financement et au maintien des services publics.

Diminution du travail au noir

En déclarant tous leurs revenus, les employeurs devront, par le fait même, déclarer les salaires de tous leurs employés. Les travailleurs pourront ainsi bénéficier de programmes sociaux auxquels ils ne seraient pas admissibles autrement.

4.7.3. Inconvénients

L'implantation des mesures sur la facturation obligatoire engendrera des coûts pour les exploitants du secteur de la cuisine de rue. Un programme temporaire de subvention permettra d'en réduire la portée pour les entreprises qui devront se conformer aux mesures. Ces entreprises devront néanmoins supporter des coûts récurrents pour les années ultérieures.

4.8. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

L'implantation des MEV dans le secteur de la restauration n'a pas entraîné de répercussions significatives sur les emplois des entreprises visées par le projet. Ainsi, il est anticipé qu'il n'y ait pas d'impact sur l'emploi dans le secteur de la cuisine de rue.

√	Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		500 et plus
		100 à 499
		1 à 99
Aucun impact		
√		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		1 à 99
		100 à 499
		500 et plus
<u>Analyse et commentaires</u> : L'expérience de l'implantation de près de 40 000 MEV dans les établissements de restauration et bars a révélé qu'il n'y avait pas de répercussions significatives sur les emplois des entreprises visées. Il n'est donc pas anticipé qu'il y ait un impact sur l'emploi dans le secteur de la cuisine de rue.		

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Dans un souci d'équité, l'ensemble des entreprises sera soumis aux mêmes mesures. Toutefois, le fardeau découlant des nouvelles obligations sera modulé selon la taille et le type d'entreprise.

En effet, les entreprises qui ne sont pas tenues d'être inscrites au fichier de la TVQ, soit celles qui répondent à la définition de petit fournisseur, seront exemptées de l'application d'une partie des mesures, telle que l'obligation de se munir d'un MEV.

De plus, Revenu Québec mettra en place le programme de subvention décrit à la section 4.5.2 afin de soutenir les exploitants du secteur de la cuisine de rue.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

L'imposition des obligations relatives à la facturation obligatoire aux exploitants de camions et remorques de cuisine de rue permettra de réduire la concurrence déloyale entre les différents secteurs de la restauration, favorisant ainsi le développement d'un environnement d'affaires plus sain et l'accroissement de l'efficacité économique.

Par ailleurs, il n'est pas prévu que ce projet ait des répercussions sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investisseurs ni sur les échanges commerciaux entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

L'accord du ministre des Finances du Canada a préalablement été obtenu afin d'étendre les mesures qui s'appliquent actuellement aux exploitants de restaurants et de bars, aux exploitants de camions de cuisine de rue.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les règles ont été élaborées de manière transparente, en consultant les parties prenantes et en faisant preuve d'écoute relativement à leurs préoccupations.

C'est d'ailleurs en réponse à des demandes émanant des représentants du secteur de la restauration que les règles applicables au secteur de la restauration et des bars seront étendues au secteur de la cuisine de rue.

L'élargissement du champ d'application des dispositions déjà mises en pratique dans le domaine de la restauration et des bars permettra de :

- rétablir l'équité fiscale dans ce domaine;
- favoriser une saine concurrence ainsi qu'une tenue de livre et de registre uniforme;
- réduire les risques d'évasion fiscale.

9. CONCLUSION

Les différents travaux réalisés à ce jour concernant le secteur de la cuisine de rue ont permis de constater une iniquité avec les entreprises exploitant des établissements de restauration et de bars ayant pignon sur rue.

La mise en place des mesures sur la facturation obligatoire et l'implantation des MEV dans les camions et les remorques de cuisine de rue favoriseront l'autocotisation chez les mandataires visés.

Enfin, les analyses précédemment réalisées ont permis de conclure que l'instauration des mesures sur la facturation obligatoire dans le secteur de la cuisine de rue n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le taux de survie des entreprises visées ni sur leur santé financière.

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'implanter les mesures sur la facturation obligatoire d'une manière harmonieuse et de s'assurer de la collaboration des représentants du secteur, Revenu Québec a mis en place un comité consultatif externe qui réunit des membres de différentes associations et de regroupements du secteur de la restauration ainsi que des représentants de Revenu Québec.

Le but de cette démarche était de leur transmettre des informations sur les divers aspects du projet et de permettre à ces groupes de faire état de leurs préoccupations, afin que le gouvernement puisse les prendre en considération dans l'implantation des mesures sur la facturation obligatoire.

De plus, Revenu Québec enverra des communications écrites aux entreprises visées afin de les informer des mesures de contrôle ainsi que des nouvelles règles en application. Divers documents leur seront également transmis, dont un bulletin d'information.

La collaboration des organisations, associations et regroupements susceptibles de diffuser auprès de leurs membres l'information relative à leurs obligations sera sollicitée.

Des publications comportant des renseignements utiles (guides ou autres) seront disponibles sur le site Internet de Revenu Québec.

Par ailleurs, un centre d'assistance téléphonique dédié renseignera les exploitants qui désireront obtenir plus d'information sur :

- l'interprétation ou l'application des mesures fiscales dans le secteur de la restauration;
- l'obtention d'un numéro d'identification ou d'un code d'accès pour un établissement de restauration;
- les SPV;
- le changement de condition d'un MEV;
- les services électroniques de Revenu Québec;
- l'utilisation du MEV;
- le changement d'état d'un MEV.

11. PERSONNE RESSOURCE

M. Éric Maranda

Direction principale de la recherche et de l'innovation
Direction générale de l'innovation et de l'administration
Revenu Québec
Téléphone : 418 652-4489
Courriel : eric.maranda@revenuquebec.ca